



Remboursement de caution au bout de 2mois?

Par **cindy**, le **06/09/2010** à **14:09**

Bonjour,

Je suis étudiante et en juillet 2009 j'ai loué un studio dans une résidence étudiante, celle-ci étant meublée j'ai dû donner une caution de 2 mois de loyer, soit 620 euros.

Le 17 juin 2010 j'ai effectué l'état des lieux afin de rendre le studio, le propriétaire avait donc 2 mois pour le prendre la caution ? nous sommes le 06/09/2010 et toujours rien, Je n'arrête pas d'appeler mais à chaque fois on me dit "je m'en occupe" est-ce normal de n'avoir toujours pas été remboursé?

(de plus le propriétaire m'a retiré le loyer de juillet alors que je n'avais plus l'appartement il doit aussi me le rembourser)

Étant étudiante les 930 euros que le propriétaire me doit me sont indispensables surtout en ce moment ! que puis-je faire?

Par **mimi493**, le **06/09/2010** à **15:56**

Les deux mois c'est pour les locations vides.

Pour les meublés, ça doit être un délai raisonnable, là il est dépassé largement.

Donc vous envoyez une LRAR de mise en demeure où vous rappelez les faits. Vous exigez, sans délai, le retour du dépôt de garantie et le loyer trop-perçu. Qu'à défaut, vous saisissez le tribunal de proximité avec demande de dommages et intérêts.